

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)

Mise à jour le 02/09/2022

ARTICLE 1 – DÉSIGNATION

L'Association CERON-PACA est constituée en association Loi 1901, dont le siège social est situé au Chemin des Lombards – Résidence Faustine – 13260 Cassis. Dans le cadre de ses activités en faveur de la prévention et de la prise en charge de l'obésité infantile, l'Association CERON-PACA met place et dispense des formations à destination des professionnels de santé et des professionnels de l'enfance, seule ou en partenariat.

ARTICLE 2 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CGV déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par l'Association CERON-PACA pour le compte d'un client, d'un commanditaire. Toute commande de formation auprès de l'Association CERON-PACA implique l'acceptation sans réserve du client des présentes CGV.

ARTICLE 3 – DEVIS ET ATTESTATION

Pour chaque formation, à la demande du client ou du commanditaire, l'Association CERON-PACA pourra fournir un devis ou une convention de formation. Le client ou le commanditaire est tenu de retourner par mail à l'Association CERON-PACA un exemplaire renseigné, daté et signé. Une attestation de présence sera fournie en fin de formation à tous les participants, ainsi qu'aux commanditaires.

ARTICLE 4 – PRIX

L'Association CERON-PACA n'étant pas assujettie à la TVA, les prix des formations sont indiqués en euros Toutes Taxes Comprises. Les prix sont disponibles sur le site internet de l'Association CERON-PACA et/ou à la demande du client ou du commanditaire. L'Association CERON-PACA s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, en cas d'augmentation des tarifs, l'Association CERON-PACA s'engage à facturer les formations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de l'inscription.

ARTICLE 5 – RABAIS, RISTOURNES ET ESCOMPTE

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que l'Association CERON-PACA serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par le client ou le commanditaire.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

ARTICLE 6 – MODALITES DE PAIEMENT

Pour le client et le commanditaire, les règlements sont à effectuer au comptant, par virement bancaire ou par carte bleue, à compter de la confirmation d'inscription à la formation par l'Association CERON-PACA. Le client ou le commanditaire devra s'acquitter du montant global de la commande à l'inscription, excepté convention particulière signée entre l'Association CERON-PACA et le commanditaire.

ARTICLE 7 – RETARD DE PAIEMENT ET CLAUSES RESOLUTOIRES

A défaut de paiement total ou partiel des sommes dues 15 jours calendaires avant le démarrage de la formation, un accord à l'amiable sera recherché en prenant en compte les difficultés éventuelles de paiement du client ou du commanditaire.

ARTICLE 8 – PRISE EN CHARGE

Si le client bénéficie d'un financement par un OPérateur de COmpétences (OPCO), il lui appartient de faire la demande de prise en charge financière avant le début de la formation. Il n'y a pas de possibilité de subrogation de règlement par l'OPCO.

ARTICLE 9 – CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra voir sa responsabilité engagée si la non-exécution de l'une de ses obligations découle d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens du Code civil et de la jurisprudence française. La partie invoquant la force majeure est tenue d'informer l'autre partie par mail dans les plus brefs délais.

Si le client est empêché de suivre la formation pour des raisons de force majeure, aucun remboursement ne pourra avoir lieu. Des propositions seront faites pour permettre au client de participer gratuitement à une autre session de formation.

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE REPORT ET D'ANNULATION D'UNE FORMATION PAR LE CLIENT OU COMMANDITAIRE

L'annulation d'une formation est possible, à condition de le faire au moins 15 jours calendaires avant le démarrage de la formation. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par mail à l'adresse du référent de la formation.

En cas d'annulation moins de 15 jours calendaires avant le démarrage de la formation, le coût total de la formation sera dû par le client ou le commanditaire.

Toute formation commencée est due en totalité.

ARTICLE 11 – CONDITIONS DE REPORT ET D'ANNULATION D'UNE FORMATION PAR L'ASSOCIATION CERON-PACA

L'Association CERON-PACA se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une formation sans indemnités, si des conditions indépendantes de sa volonté l'y obligent notamment si le nombre d'inscrits est insuffisant (nombre minimum requis : 15 participants). Le client sera informé de cette annulation dans les meilleurs délais et au plus tard 7 jours calendaires avant le début de la formation.

ARTICLE 12 – PROGRAMME DES FORMATIONS

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants, tout en conservant les messages scientifiques annoncés dans le programme. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

ARTICLE 13 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier ou numérique), sont protégés par la propriété intellectuelle. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord expresse de l'Association CERON-PACA. Lorsque la reproduction est autorisée, les documents ne doivent pas être modifiés de quelque façon que ce soit.

ARTICLE 14 – RÉCLAMATIONS

Toute réclamation doit, sous peine de déchéance, être effectuée dans les 15 jours suivant la tenue de la formation.

ARTICLE 15 – DONNEES PERSONNELLES

L'association CERON PACA s'engage à respecter :

- Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27/04/2016, entré en vigueur le 25/05/2018.
- La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, entrée en vigueur dans une nouvelle rédaction le 01/06/2019.

Les données personnelles communiquées par le client à l'Association CERON-PACA (nom, prénom, fonction, numéro de téléphone, adresse professionnelle et adresse mail) sont utiles pour le traitement de l'inscription et le suivi des formations, ainsi que pour la constitution d'un fichier de professionnels formés, à des fins de qualité des parcours de soin des patients pris en charge via l'association. Le client accepte de manière volontaire et expresse que les présentes Conditions autorisent l'Association CERON-PACA à traiter, divulguer ou transférer ces données à tout tiers permettant (1) au client de profiter des formations et (2) de prévenir toute fraude. L'Association CERON-PACA assure la protection de la confidentialité des données personnelles confiées par ses clients, qui restent propriétaires de leurs données. Chaque client dispose de droits d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant, ainsi que du droit de s'opposer à la communication de ses données personnelles à des tiers pour de justes motifs. Il peut exercer ses droits en écrivant au délégué à la protection des données de l'association : dpo@kamae.fr. Pour plus d'informations : <https://www.ceronpaca.fr/politique-de-confidentialite/>

Enfin, vous pouvez contacter la CNIL ici : <https://www.cnil.fr/webform/nous-contacter> ou <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

ARTICLE 16 – JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes CGV sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre l'Association CERON-PACA et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut de résolution amiable, le Tribunal de Marseille pourra être saisi.